

ASSOCIATION de CHASSE :

SAISON :

Consignes de chasse et de sécurité

Bonjour et bienvenue à toutes et tous.

Participer à une journée de chasse inclus de fait l'acceptation du règlement intérieur et des consignes de sécurité qui ont été signées par tous les participants.

Je vous rappelle que :

- Cette journée doit se passer dans le plus grand respect des règles de sécurité et dans le respect des animaux et de l'éthique courante à la chasse.
- La consommation d'alcool ou de produits stupéfiants est interdite avant et pendant la chasse.
- En cas de rencontre avec d'autres utilisateurs de la nature, vous déchargez votre arme, vous êtes courtois et pédagogue, vous expliquez ce que vous faites et comment vous le faites.

Nous allons faire battues.

Pour cela, et comme à chaque fois je vais vous rappeler les consignes de chasse et de sécurité.

Je précise qu'il n'y a pas d'arme au rond, un chasseur arrivant en retard, sans avoir reçu ou signé les consignes de tir et/ou de sécurité **ne peut pas participer à l'acte de chasse**.

Vos chefs de ligne sont : Mme /M.

Chef de traque : Mme /M.

Notre référent sécurité, Mme /M., formé par la Fédération Départementale des Chasseurs est apte à recueillir toutes vos doléances concernant la sécurité, que ce soit dans l'organisation générale : lignes situation des postes, déplacement, tir, comportement... Pour progresser ensemble, n'hésitez pas à le contacter.

1. Rappel de la réglementation

En cas de contrôle, chaque chasseur ou traqueur doit pouvoir présenter instantanément à l'agent assermenté chargé du contrôle son permis de chasser (titre permanent), sa validation en cours, son assurance, le tout **en version papier**, le format numérique n'étant pas reconnu.

Dans notre département, le tir à balle du grand gibier est obligatoire.

Le port d'un gilet ou d'une veste orange fluorescent est obligatoire pour toutes les personnes participantes : chasseur, traqueur, accompagnateur.

L'utilisation des radios est strictement limitée aux nécessités d'organisation et de sécurité de la chasse. **Seuls les appareils de communication basés sur la fréquence radio 157,4875 Mhz ou les talkies walkies sur fréquence PMR 446Mhz et lpd433Mhz sont autorisés.**

2. Déplacements

2.1 Déplacements en véhicule :

Dans les véhicules, votre arme est transportée uniquement déchargée et dans une housse ou une valise, ou démontée. Les munitions doivent être transportées séparément.

Les déplacements vers la zone de chasse s'effectuent en respectant les règles de circulation du code de la route.

Les véhicules seront stationnés de manière à ne pas gêner l'intervention d'éventuels véhicules de secours.

2.2 Déplacements à pied :

Tout déplacement à pied doit s'effectuer en silence, arme déchargée, cassée ou culasse ouverte. Neutralisée pour les armes semi-automatiques : une douille en travers ou avec un indicateur de chambre vide.

Déplacez-vous en silence dans l'ordre des numéros de poste en suivant les instructions de votre chef de ligne.

3. Au poste

Pas d'arme à la bretelle en action de chasse.

Pas d'arme posée.

Respectez l'emplacement indiqué par votre chef de ligne.

Il est interdit de se déplacer sous aucun prétexte jusqu'au signal de fin de battue.

Prenez en compte votre environnement, signalez-vous à vos voisins.

Matérialisez avec vos jalons, votre zone de tir. La zone de sécurité, l'angle de 30° se fait en fonction de ce que vous voulez protéger (5 pas et 3 pas).

Toutes manipulations : vérification des canons, visée ou tir doit se faire uniquement dans votre zone de tir déterminée précédemment.

Le début de la battue est signalé par 1 coup de trompe long. Après ce signal vous pouvez approvisionner puis armez votre arme

En position d'attente, l'arme est tenue canons toujours dirigés **vers le ciel**.

Ne laissez jamais votre doigt sur la queue de détente, bois ou pontet.

4. Le tir

4.1 Consignes pour les postés

Je vous rappelle que chacun est responsable de ses actes, donc de son tir.

Tirez sur un animal parfaitement identifié ayant franchi la ligne des postés

Tirez uniquement dans votre zone de tir.

Le tir doit être fichant et à courte distance.

Le tir dans l'enceinte chassée est formellement interdit. Vous vous en tiendrez aux consignes particulières de votre chef de ligne.

Le tir d'un animal entrant est formellement interdit.

Ne peuvent tirer que les postés de chaque côté de la ligne de fuite de l'animal.

Ne mettez pas en joue le gibier avant la zone de tir.

Le tir assis ou à genoux est interdit.

Le fait de ne pas tirer sur un animal est un acte de chasse comme les autres.

4.2 Consignes de tir particulières aux traqueurs.

Les armes dans la traque ne seront pas approvisionnées.

Les traqueurs armés ne pourront utiliser leur arme que pour achever un animal mortellement blessé.

Le tir dans ce cas se fera à bout portant en toute sécurité.

Dans ce cas-là, il est interdit de tirer vers la ligne des postés ou en direction des autres rabatteurs.

Aujourd'hui, nous pourrions tirer :

- Sangliers
- Grands Cervidés
- Chevreuils

Précisez les sonneries particulières pour le prélèvement des animaux.

5. Fin de battue

La fin de la battue est signalée par 3 coups de trompe longs.

Dès ce signal, déchargez votre arme, faites signe à vos voisins pour vous assurer qu'ils ont entendu, ramassez vos étuis et vos jalons.

Aucun animal soumis au plan de chasse ne doit être manipulé avant l'apposition du bracelet. Si vous avez tiré, allez vérifier très minutieusement tous vos tirs (impact de la balle, recherche d'indices de blessures, poils, sang, os...) cela même si l'animal n'a pas marqué ou changé d'allure au tir.

Ne quittez votre poste qu'accompagné de votre chef de ligne après avoir fait votre rapport (animaux vus, tirés, sautés).

En cas d'indices de blessure ou de doute, indiquez par des brisées votre poste, l'anschluss, la direction de fuite de l'animal, les premiers indices trouvés. Ne suivez pas la piste d'un animal blessé au-delà de 100 mètres en prenant soin de ne pas marcher sur la piste, toute recherche au sang serait alors compromise.

Soyez volontaire pour accomplir pleinement votre acte de chasse et accompagner le conducteur de chien de sang lors de la recherche.

Tout animal tiré chevreuil, sanglier, cerf doit bénéficier de la même attention.

Au point de RDV ou au parking, attendez que tous les postés soient rentrés.

6. Points particuliers

Rappel des annonces autre que le gibier prélevé :

1 coup long : début de battue

3 coups longs : fin de battue

10 coups long : arrêt de la chasse pour raison grave, attendez sur place les consignes.

Au retour au RDV de chasse, les animaux seront éviscérés et contrôlés puis découpés et distribués suivant les modalités habituelles.

Profitez de ce moment de partage, de convivialité, en toute sécurité.

N'oubliez pas que le plus beau des trophées ne justifie pas la mort d'un homme.

Je vous souhaite une bonne journée et que saint Hubert soit avec nous.

Fait à

Le

Signature du Président :

La signature de cette fiche indique que le participant, à compris ces consignes, qu'il les accepte et qu'il s'engage à les respecter.

Fait à

Le

Signature du participant :